

### ACTUALITÉ POLITIQUE - FIN DE VIE

Le 30 juin, les députés ont adopté en nouvelle lecture la proposition de loi relative à l'aide à mourir par 295 voix contre 232, après l'échec de la commission mixte paritaire. Malgré plus de deux semaines de débats et plusieurs milliers d'amendements déposés, seuls 23 amendements ont finalement été adoptés, sans remettre en cause les principaux équilibres du texte. Les critères d'accès sont notamment restés inchangés, illustrant la volonté de la majorité favorable au texte de faire obstacle à toute modification substantielle.

Les interventions des députés ont traduit la profondeur des divisions. Justine Gruet a dénoncé un débat où « nos amendements ont été rejetés, rejetés et rejetés », ajoutant : « Si vous doutez, ne votez pas ce texte. Il est encore temps. » Hanane Mansouri a mis en garde contre une loi qui ferait « rentrer la mort dans le champ du soin », tandis que Christophe Bentz a rappelé que « nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas », appelant à renforcer les soins palliatifs plutôt qu'à légaliser l'aide à mourir.

Le 1er juillet, la commission des Affaires sociales du Sénat a adopté une motion de rejet préalable, refusant d'examiner le texte article par article. Les sénateurs estiment que les divergences avec l'Assemblée nationale sont désormais irréconciliables et appellent le Gouvernement à « prendre toute la mesure de cette impasse politique ».

Cette décision ouvre désormais la voie à une lecture définitive à l'Assemblée nationale le 15 juillet, qui devrait avoir le dernier mot et adopter définitivement la proposition de loi, sauf retournement politique majeur.

### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

#### Soutien aux familles

Question au Gouvernement d'Éric Liégeois (LR).

Le député alerte sur le recul du soutien perçu par les familles, dans un contexte de baisse de la natalité, de hausse du coût de la vie et de difficultés d'accès aux modes de garde. Il appelle notamment au rétablissement de l'universalité des allocations familiales et au maintien de leur majoration à partir de 14 ans.

En réponse, la ministre Stéphanie Rist met en avant l'entrée en vigueur du nouveau congé de naissance au 1er juillet, les travaux en cours sur la politique de natalité, dont les conclusions sont attendues prochainement, ainsi que le développement des maisons France Autonomie pour mieux accompagner les familles.

#### Changement de nom à l'état civil

Réponse de Gérald Darmanin à une question du député PS Thierry Sothier.

Le Gouvernement confirme que la procédure simplifiée de changement de nom, créée par la loi de 2022, restera limitée aux

seuls noms issus de la filiation légalement établie. Il exclut ainsi toute possibilité de choisir le nom d'un grand-parent ou d'un ascendant lorsqu'aucun lien de filiation n'existe juridiquement.

#### Droits des pères divorcés

Réponse d'Aurore Bergé à une question de la députée LR Émilie Bonnivard.

La ministre rappelle que le droit français garantit l'égalité entre les père et mère dans l'exercice de l'autorité parentale. Elle souligne que la résidence alternée progresse et concernait près de 480 000 enfants en 2020, tout en indiquant qu'aucune évolution législative n'est envisagée.

#### Retraites des mères de famille

Réponse de Jean-Pierre Farandou à deux questions des députés François Gernigon (Horizons) et Lionel Duparay (LR).

Le Gouvernement confirme qu'un décret est en préparation afin de mettre en œuvre le nouveau calcul des retraites des mères, fondé sur les 24 meilleures années pour un enfant et les 23 meilleures années à partir de deux enfants. Le texte est actuellement examiné par le Conseil d'État et sa publication est annoncée comme prochaine.

#### Fiscalité familiale après séparation

Question écrite de Bertrand Sorre (Renaissance).

Le député demande au Gouvernement d'évaluer les conséquences fiscales des différents modes de résidence des enfants après une séparation et d'étudier une meilleure prise en compte du temps réel passé auprès de chaque parent ainsi que des charges effectivement assumées par chacun.

### PROTECTION DE L'ENFANCE

**La DREES a publié une nouvelle étude sur l'aide sociale à l'enfance (ASE). Au 31 décembre 2024, 392 600 enfants et jeunes de moins de 21 ans bénéficiaient d'au moins une mesure de protection, soit 2,4 % des moins de 21 ans (+1,5 % en un an). Parmi eux, 224 700 étaient accueillis en dehors de leur famille et 180 800 faisaient l'objet d'une mesure éducative à domicile.**

L'étude souligne la poursuite de la hausse du nombre de mesures de protection de l'enfance, multiplié par 1,5 depuis 1998, notamment sous l'effet de l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs pris en charge.

Enfin, la DREES relève que les dépenses départementales consacrées à la protection de l'enfance atteignent désormais **11,7 milliards d'euros en 2024**, en hausse de 4,6 % sur un an (hors inflation), tandis que le recours aux familles d'accueil continue de diminuer au profit des établissements spécialisés.

»»

## SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Le Gouvernement a reçu les conclusions des **Assises nationales du soutien à la parentalité**, organisées depuis février 2026. Les travaux identifient quatre priorités : mieux accompagner les parents d'adolescents, faciliter l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, soutenir les parents face aux enjeux du

numérique et rendre l'offre de services plus lisible et accessible. Parmi les propositions figurent la création d'un **livret national pour les parents d'adolescents**, un portail d'information unique, un meilleur accompagnement des employeurs sur les enjeux de la parentalité et le développement de lieux ressources de proximité pour les familles. ■